



**ARRETÉ DE CIRCULATION AVEC INTERDICTION DE DÉPASSER ET DE
STATIONNER**
1 route de Livilliers

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société ACM-TP, située route de Choisy aux Bœufs – 95470 VEMARS, pour la création d'un Génie Civil pour le compte d'ENEDIS, 1 route de Livilliers à Hérouville-en-Vexin, à partir du **12 février 2024 et jusqu'au 29 février 2024.**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera sur les 2 voies de circulation. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 12 février 2024 :

- 1 route de Livilliers à Hérouville-en-Vexin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Entreprise ACM TP,
- Société ENEDIS.

Hérouville-en-Vexin, le 26 janvier 2024

